

PRIX DE L'ABONNEMENT.
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:
 A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVENONCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Les bureaux du CENSEUR sont actuellement rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}. Ils sont ouverts aux heures ci-après indiquées:
 Celui de la rédaction, de onze heures du matin à deux heures de l'après-midi;
 Celui de l'administration (caisse, abonnements, annonces), de huit heures du matin à cinq heures du soir.

Lyon, 20 juillet 1849.

TACTIQUE DU POUVOIR.

Nos prévisions ne tardent pas à se réaliser; les ministres commencent à exploiter la situation. D'une main ils essuient leurs larmes, de l'autre ils tracent un plan de campagne. Les feuilles du pouvoir appellent aujourd'hui tous les partis à un touchant accord qui doit avoir pour premier résultat de maintenir M. Guizot à la tête des affaires; on peut comprendre maintenant pourquoi les journaux dynastiques et ministériels, qui auraient dû rassurer le pays en proclamant qu'il n'y avait dans la situation aucun danger immédiat, ont au contraire manifesté les craintes les plus vives et semé dans beaucoup d'esprits une terreur dont l'impression n'est pas encore effacée. Il s'agissait de sauver M. Guizot de la chute dont les élections le menaçaient, et, devant une pareille mission, qu'importait la tranquillité du pays, la perturbation jetée dans les affaires? Périssse la nation plutôt que M. Guizot!

Le *Journal des Débats*, ce vieux hypocrite, ce renégat de tous les partis, de tous les drapeaux, ce transfuge de tous les gouvernements, veut prêcher d'exemple, et, pour inviter à la concorde, proclame hautement que, dans la situation actuelle, le gouvernement est assuré de son loyal concours, en quelques mains qu'il soit, et que M. Thiers ou M. Barrot n'aurait pas moins de droits à son appui que M. Soult ou M. Guizot. Voilà une déclaration vraiment très-plaisante par sa naïveté, mais qui a le malheur d'être inutile. Qui donc ne sait pas que le *Journal des Débats* défend toujours le pouvoir, en quelques mains qu'il soit? Qui ne comprend qu'en ce moment il prépare une conversion dans le cas où M. Guizot tomberait malgré les homélies de ses partisans, qu'il se tourne vers M. Barrot que le roi veut consulter sur la régence, qu'il sourit à M. Thiers que le roi a mandé à Paris pour prendre conseil de lui, ou plutôt pour s'étayer de lui dans les circonstances?

Cette convocation de M. Thiers et de M. Barrot est un coup de maître de la cour, et nous verrons si ces deux hommes, qui ont la prétention d'être des chefs de parti, méritent en effet d'être regardés comme tels, s'ils ne se laisseront pas annihilés dans une circonstance où toutes les chances sont pour eux, s'ils n'écouteront pas les ridicules conseils du *Journal des Débats*.

Cet accord auquel on invite les partis est une trahison, et les partis seraient bien dupes de s'y laisser prendre. Que diriez-vous d'un athlète à qui le hasard donnerait le désavantage et qui dirait à son adversaire: Suspendez vos coups, attendez un peu que j'aie repris l'avantage, et nous recommencerons la lutte? Vous en ririez; riez donc du *Journal des Débats*, car c'est là ce qu'il propose à l'opposition. Les petites des querelles journalières dans lesquelles il vous prie de ne pas retomber, qui les a suscitées, qui les a entretenues, qui s'y est jeté tout entier, sinon lui-même? Qu'entend-il au surplus par les petites des querelles? Serait-ce par hasard le droit de visite, qu'il a soutenu seul contre toute la presse, contre la chambre et contre le pays, seul avec M. Guizot? Est-ce une question dans laquelle l'honneur de la France est engagé, qui, dans la session dernière, a le plus agité les esprits, qu'il appelle une petite des? Ces gens-là amoindriront toutes les questions afin que M. Guizot soit plus grand qu'elles.

Mais le *Journal des Débats* n'est pas seul à soutenir le ministère, ou a donné le mot à tous les dévoués. Entendez la *Presse* qui met un peu moins d'habileté, un peu moins de réserve dans son langage, et qui dit nettement qu'il n'est plus possible de se passionner pour de petites réformes de détail, puis qui fait un tableau fort noir des périls que nous courons pour vous engager à donner un blanc-seing au ministère, à consolider vous-mêmes M. Guizot.

Ces dissentiments qui aujourd'hui paraissent si funestes aux soutiens intéressés du pouvoir, qui donc les a fait naître, sinon le pouvoir? Le développement des institutions de juillet, qui donc l'a refusé, sinon le pouvoir? Les libertés publiques, qui donc les a brisées, sinon le pouvoir qui s'appuyait sur un des plus tristes sentiments qui puissent égarer les hommes, la peur? Laissez donc les choses suivre leur cours ordinaire. Sans la mort de M. le duc d'Orléans, le ministère Guizot serait aujourd'hui renversé; eh bien! qu'il commence à obéir à la loi des coutumes constitutionnelles, qu'il se retire. Il y a une loi de régence à faire, loi importante, qui peut, qui doit avoir une grande influence sur l'avenir du pays; est-ce qu'on permettra à M. Guizot de la présenter? Sera-ce l'homme que l'opinion publique vient de renverser moralement qui aura la direction des affaires quand il s'agira d'une loi qui peut ouvrir la porte aux troubles, aux dissensions, à la guerre civile, qu'elle est appelée à empêcher, à réprimer? Est-ce à dire que dans la vie civile vous confieriez la défense de vos droits, de vos intérêts, à votre ennemi le plus acharné? Eh bien! cette imprudence, cette faute que vous ne feriez pas dans la vie civile, c'est précisément celle que l'on vous demande, que l'on vous supplie de faire, quand il s'agit des plus graves intérêts de la patrie. C'est là une étrange impudeur!

Le premier devoir de l'opposition, en arrivant à la chambre, est de renverser le ministère de l'étranger, celui qui n'a pas la confiance du pays, celui qui en a appelé aux électeurs et a été condamné par eux. Le second devoir qui lui est imposé, avant de discuter la loi de régence, est d'obtenir une réforme électorale sur de larges bases. La situation actuelle n'a encore rien de grave, mais il n'en sera pas de même de l'avenir. Depuis long-temps la réforme électorale est demandée avec instance; cette demande s'appuie sur la justice, sur la raison, et il se peut qu'un jour on se lasse d'attendre et que le peuple prenne ce qu'on lui refuse trop long-temps.

Que l'opposition traite avec le pouvoir, pénétrée de la force que lui donnent les événements que l'on peut dès aujourd'hui prévoir. Quand deux armées sont en présence et que les généraux traitent de la paix, ils ne font pas du sentiment; ils traitent d'après leurs forces respectives, les positions qu'ils ont prises et les chances de succès qu'a chacun d'eux. Ainsi doit faire aujourd'hui l'opposition, si elle a quelque habileté.

MISÈRE DU PEUPLE ANGLAIS.

Nous avons retracé d'une manière sommaire et assurément très-incomplète le sombre et menaçant tableau des souffrances qui pèsent en Angleterre sur les classes laborieuses. On ne saurait se défendre des plus vives préoccupations et de la tristesse la plus profonde lorsque l'on arrête sa pensée sur la froide insouciance avec laquelle le parlement et le gouvernement britanniques cherchent à s'étourdir sur l'étendue et sur la gravité du mal qui travaille la société anglaise. Dans leur aveuglement insensé et orgueilleux, ils repoussent tout examen et, par conséquent, toute solution des difficultés de la situation la plus périlleuse sans contredit qui se soit encore offerte dans notre moderne humanité aux penseurs et aux hommes d'état qui ont pour mission et pour

devoir d'éclairer les peuples et de les diriger dans le noble labeur du développement et du progrès social.

Le temps presse cependant, et il y a un rude problème posé dans ce double phénomène d'une nation parvenue à un haut degré de civilisation et de puissance industrielle, dont l'immense commerce couvre les mers de ses vaisseaux, qui verse les produits de ses manufactures sur toutes les contrées du globe, et qui, grevant la misère d'un luxe effréné lâchement prélevé sur le prix des labeurs du pauvre, est en grand danger de mourir éteinte et affamée sur son sol, les mains pleines de richesses, au milieu des 150 millions d'hommes qui subissent encore sur les deux continents sa barbare et meurtrière domination.

Le ministère et les deux parlements hésitent à mesurer l'étendue et la profondeur du mal; ils ne veulent point d'enquête parce que, dit le chef impitoyable d'une aristocratie sans entrailles et sans cœur, « elle exciterait des espérances qui ne pourraient se réaliser », et cette fière et opulente nation qui nourrit une guerre sanglante et ruineuse avec l'Afghanistan, qui aura dépensé toute l'heure une centaine de millions pour forcer en Chine, malgré les lois de l'empire, un marché de 350 millions d'hommes à recevoir ses poisons, hésite à affecter à un acte national d'humanité et de justice, au soulagement devenu si impérieusement nécessaire de la détresse extrême de ses prolétaires nus et mourants de faim, sans travail et sans salaire au milieu des excitations d'un luxe égoïste et insolent, un subside de 1 million sterling (25 millions de francs).

Cependant quelques uns, de l'autre côté du détroit, ont vu dans la situation actuelle de l'Angleterre une analogie redoutable avec l'état de la France avant 89, et ils se rappellent que l'aristocratie française dansait à Versailles la veille de la révolution. Ils voudraient, — et c'est peut-être là en ce moment le seul moyen d'écartier toutes les chances d'une révolution imminente et terrible, — que la misère du peuple fût immédiatement secourue, le prix des subsistances et des objets de première nécessité modéré par la suspension temporaire des taxes qui ferment le marché national aux blés étrangers, et abaissés les droits protecteurs qui, restreignant les échanges internationaux, nuisent gravement à l'activité industrielle et commerciale du pays; ils voudraient enfin que la cour et le gouvernement imposassent un juste frein à leur faste excessif et ruineux.

Ce qu'on demande au nom du peuple anglais est rationnel et légitime. A un mal flagrant et qui consume jour par jour tant de laborieuses vies il faudrait appliquer un remède aussi prompt qu'énergique. Malheureusement les cinq ou six cents familles de patriciens qui dominent la politique sociale du cabinet britannique disposent à leur gré et sans contrôle de la propriété et de l'industrie; elles ne se soucient point de rien retrancher des revenus exorbitants qu'elles prélèvent sur les sueurs et sur la substance du laboureur et de l'ouvrier, et ne voulant rien faire pour adoucir leurs souffrances, pour améliorer leur triste condition, pour élever les subsistances au niveau de la population, elles visent à abaisser, par une dangereuse et cruelle temporisation, la population au niveau des subsistances. Tel fut, à une autre époque, le barbare et sacrilège moyen proposé par un noble orateur à la tribune de la chambre des lords.

L'aristocratie anglaise n'a pas changé. A voir ce qui se passe autour d'elle, il est aisé de reconnaître qu'elle est fortement imbu des sauvages doctrines de Malthus, et si elle n'ose les professer publiquement avec lui, elle pratique du moins, — le signe en est évident, — ce monstrueux principe: « Que le mariage est devenu le plus grand des maux et que la contrainte morale est le seul moyen de salut qui reste à l'Angleterre. »

FEUILLETON DU CENSEUR.

CHRONIQUE THÉÂTRALE.

Voici une pièce, les *Mémoires du Diable*, qui nous est arrivée avec une réputation colossale. Depuis long-temps rien d'aussi spirituel, d'aussi finement intrigué, d'aussi saisissant n'avait paru sur aucun théâtre de Paris. C'était tout simplement une révolution sous le rapport de l'invention et de la nouveauté en fait de vaudeville. Voyons donc un peu cette intrigue si merveilleusement conduite.

Le théâtre représente une modeste ferme où se trouvent la comtesse de Ronquerolles et sa fille Marie, toutes deux prêtes à partir pour l'Allemagne; car la comtesse est veuve, et la famille de son mari la regarde comme une aventurière et la dépouille de tous ses biens. Arrive dans cette chaumière, par une nuit d'orage, un jeune homme qui se pose tout d'abord comme le protecteur de ces deux femmes et qui leur promet de leur faire restituer leur fortune déloyalement spoliée. Seulement il exige que la comtesse lui accorde la main de Marie, et celle-ci, sans trop connaître cet étrange protecteur, lui donne sa foi sans trop de façons. Reste donc à l'inconnu, qui se donne le nom de Robin, d'aller attaquer de front les spoliateurs de la comtesse de Ronquerolles. Ici finit le premier acte, qui se trouve encore rempli de plusieurs hors-d'œuvre, entre autres d'un certain vicomte de La Rapinière, gros mangeur et franc buveur, qui débite à la ferme toutes sortes de propos assez insignifiants, et enfin d'un certain valet qui a grand peur du diable et qui prend Robin pour Satan en personne.

Au second acte, nous sommes chez le comte de Lorrias qui donne un brillant bal masqué, c'est-à-dire qu'il y a dans ses salons quelques pierrettes, deux ou trois pierrettes et d'autres figurants plus ou moins fraîchement costumés. Ce comte de Lorrias est l'homme qui possède le château de Ronquerolles, et il reçoit à sa table deux ou trois autres détenteurs des biens de la comtesse. Arrive, au milieu de cette soirée masquée, Robin en diable, et vraiment on n'a pas plus de goût que ce diable de Robin. Donc ce Robin connaît tout le monde, et personne ne sait son nom ni sa figure. Au comte de Lorrias il dit: Vous êtes un traître qui avez vendu la France à l'Autriche; — à La Rapinière: Vous avez empoisonné votre ami avec des truffes pour hériter de ses biens; — à une vicomtesse: Vous avez eu un enfant avant votre mariage, et votre mari l'ignore.

Pour peu que vous ayez lu les *Mémoires du Diable* de Frédéric Soulié, vous concevez que Robin eût pu dire à chacun des choses plus saisissantes et moins vulgaires. Ajoutez que les personnages sur lesquels vient tomber le valet, s'abattre Robin le clerc de notaire, — car ce diable possède que la science qu'il a puisée dans l'étude de son patron, — ajoutez donc que tous ces personnages restent muets devant toutes ces

accusations, et qu'ils n'ont pas à leur service une parole piquante pour se défendre, ce qui fait que Robin les blesse et les croque à belles dents sans qu'il jaillisse beaucoup de comique de toutes ces situations vulgaires.

Il y avait une scène charmante à faire. Marie, la fille de la comtesse de Ronquerolles, vient au bal et prétend intriguier Robin. Dans le dialogue de cette jeune fille intriguant le diable on eût pu jeter mille traits piquants. On pouvait faire une excellente contre-partie de la scène précédente; mais Marie n'a que quelques révélations insignifiantes à faire à Robin. La scène passe inaperçue, et le public ne comprend pas même les intentions de Marie lorsqu'elle jette à l'oreille de Robin les noms de Juliette, de Suzanne, de Clarisse, noms qu'elle a lus dans une page des *Mémoires de Robin*, mais auxquels le public n'a point encore été initié. Cette scène entre Robin et Marie est froide et le second acte finit d'une façon assez vulgaire.

Le troisième acte est le moins bon. Il n'a d'intérêt que par une scène où une espèce d'idiot intervient dans le dénouement, scène connue, faite et refaite à satiété. Ce rôle d'idiot ne manque pas de quelque intérêt. En résumé, on retrouve le contrat de mariage de la comtesse de Ronquerolles, qui rentre dans ses biens, et Robin épouse Marie.

Toute cette pièce repose donc sur un intérêt de curiosité. Les scènes dont on pourrait attendre merveilles n'aboutissent qu'à un dialogue fort vulgaire et n'offrent pas tout l'intérêt désirable. On y rit du bout des lèvres, et, avec la meilleure volonté du monde, il serait difficile d'éprouver quelque émotion ou quelque terreur.

Cette pièce à Paris obtient cependant un succès prodigieux. Il faut croire alors qu'elle est jouée d'une façon à tenir l'esprit et l'attention en éveil. Pour nous, elle nous paraît au-dessous de sa réputation.

Ici elle est jouée à peine passablement. M. Alexandre, dont le costume est magnifique, ne joue point le rôle de Robin avec assez de gaîté, d'engagement et de jeunesse. Il a trouvé par instants quelques bonnes inspirations, mais en général elles ont été rares. M^{me} Lefebvre, dont le jeu est supportable, chante toujours faux à désespérer. M. Ambroise a joué le rôle de Gauthier avec quelque originalité. Les autres artistes ne méritent guère d'être nommés. Pièce et artistes, tous ont été applaudis médiocrement, vu les immenses espérances que l'on fondait sur ce prétendu chef-d'œuvre.

Nous avons presque un premier comique convenable, M. Fournier. Cet artiste a un excellent masque, de la bonhomie, du naturel et une grande facilité pour l'imitation. Aussi est-il fort convenable dans les pièces qu'il a vu jouer à Bouffé, à Arnal ou à Odry; il excelle dans les petits détails qui ne demandent qu'un jeu sage et serré; il est moins bon lorsqu'il faut de la verve, de la chaleur, du *brío*. Dans le *Bouffon du Prince*, dans le *Carabaret de Lustucru*, dans *Passé Minuit*, il a pu se montrer avec toutes ses qualités et tous ses défauts. M. Fournier est un comique qui, avec un jeu terre-à-terre, déridé quelque peu le front de son public, mais qui n'a pu

encore faire preuve de cette force comique qui soulève bruyamment les applaudissements et vous arrache, comme malgré vous, le rire du fond de la gorge. Il n'a point assez de défauts pour mécontenter son public, mais il n'a pas non plus assez de qualités pour dominer puissamment. Quoi qu'il en soit, M. Fournier est une acquisition convenable par le temps qui court, et nous pensons qu'il pourra rendre d'utiles services à notre théâtre, qui a beaucoup de comiques, il est vrai, mais où cependant il est jusqu'à présent assez difficile de trouver des occasions de ce fou rire auquel rien ne résiste et qui est toute la vie d'une scène de vaudeville.

M. Lambert, rôles de pères nobles, nous est revenu. C'est un artiste consciencieux et qui possède quelques bons rôles; il a été revu avec plaisir. Il ne manque donc plus, pour compléter la troupe des Célestins, qu'une jeune femme de talent pour les jeunes premiers rôles et qui surtout sache chanter, car pour l'instant nous ne possédons pas une amoureux qui chante d'une manière convenable. Pour peu que cet état de choses continue, il faudra supprimer les couplets pour plusieurs de ces dames.

Quant à un jeune premier rôle pour remplacer M. Eugène André, nous ne savons trop s'il en est toujours question. Cependant il est certains vaudevilles où l'on ne peut s'en passer, entre autres les *Mémoires du Diable*, où le rôle de Robin demande nécessairement un physique jeune, une prononciation vive et pleine d'entrain.

On annonce pour prochainement le *Vicomte de Létorières* pour M^{lle} Amélie Brière, qu'on laisse beaucoup trop dans l'ombre, et les *Aides-de-Camp*, pièce fort gaie, dit-on.

Enfin, avec les artistes reçus, il y a déjà possibilité d'avoir une ombre de répertoire et de sortir des vieilleries stéréotypées sur l'affiche depuis trois mois, état de choses infiniment trop long-temps prolongé. Quant aux artistes, si nous n'avons pas cette année ce qu'on eût pu espérer, il faut attendre à l'année prochaine pour plus ample réformation. Après la certitude en toutes choses, il n'y a rien de plus beau que l'espérance.

Mais vous demandez des phénomènes? Que n'allez-vous voir M. Suhr, ainsi que ses chiens et ses singes qui tous ont plus d'intelligence et de gentillesse que vous ne pouvez vous l'imaginer? Il est tel singe de M. Suhr qui, dans son genre, vaut Arnal pour la verve et le comique, et tel chien qui dérouterait plus d'un savant, tant son maître a su changer d'une façon bizarre ses allures naturelles.

Cependant M. Suhr, craignant de ne point intéresser assez son public avec ses bêtes, a eu recours au microscope à gaz oxihydrogène, où les objets sont grossis trois millions de fois en surface; une puce y est vue grosse comme un cheval. C'est à confondre l'imagination la plus féconde.

Quant au Polyorama ou Point de vue protégé, c'est une véritable merveille toute artistique et qui présente les plus délicieuses paysages. M. Suhr est après tout un grand enchanteur, et ses acteurs les plus spirituelles bêtes que nous sachions.

Long-temps le bâton des constables et la présence de quelques habits rouges a suffi dans la Grande-Bretagne pour dissiper les agitations et les émeutes populaires; mais tout est changé ou bien près de changer dans l'esprit et dans les mœurs des masses industrielles. Au sein de ce peuple abâtardi sous le croisement de deux féodalités, la féodalité nobiliaire et la féodalité industrielle, s'est formé le chartisme, formidable association qui s'est élevée en quelques années à d'immenses proportions, et dont l'action, fortifiée par le concours d'autres associations réformistes, s'apprête à déchaîner sur l'Angleterre des orages et des commotions qui ne trouveront plus de tempérament et d'obstacle dans ce respect superstitieux jusqu'à la puérilité que le peuple anglais a toujours montré pour la loi et pour ses organes, dans sa déférence extrême pour une aristocratie qui, croyant à l'éternité de sa puissance, n'a ni su ni voulu mettre des bornes à son insolente domination.

Tous les ressorts sociaux sont usés en Angleterre, parce que tous les droits du peuple ont été méconnus, tous les principes de justice et d'équité outrageusement violés au profit de quelques uns et au détriment de l'immense majorité. Ecrasé sous le poids de la dette publique; forcé, pour faire face aux nécessités toujours croissantes d'un régime odieux, de développer sans cesse les ressources de l'impôt dont la charge retombe presque toute entière sur le peuple; obligé, dans l'intérêt du maintien de la suprématie industrielle et commerciale du pays et de la conservation des richesses de son aristocratie, de fermer ses ports et ses barrières nationales à la production étrangère, tout en lui imposant par ruse ou par violence la consommation de ses produits, le gouvernement retourne au système des droits prohibitifs, et semble se complaire, dans son aveuglement insensé, à jeter un brandon de plus dans l'incendie qui menace d'éclater sur le sol national. Il ne lui reste plus, suivant l'énergique et douloureusement prophétique expression de Sismondi, « qu'à désirer que le roi, demeuré seul dans l'île, en tournant une manivelle, fasse accomplir par des automates tout l'ouvrage de l'Angleterre. »

Telles sont presque en effet les conséquences et les dures extrémités où est aujourd'hui arrivé le peuple anglais : de machine à produire qu'il était sous l'empire d'un régime économique qui a désormais réalisé les derniers termes de son principe, il est passé à l'état d'une simple annexe de machine. S'il pouvait être donné une invention qui supprimât l'annexe, évidemment le peuple serait de trop, et les tories anglais pourraient alors trouver avec Malthus, dans ce dernier phénomène, « un signe évident que la reine et le pays ne demandent pas de sujets. »

Le projet de loi sur la régence se prépare; le ministère s'en est occupé le 16 encore dans un conseil qui a duré deux heures. De nombreuses difficultés se présentent. On n'est pas encore fixé sur le fond de la question. On a proposé de régler les bases d'une loi fondamentale d'un côté, et d'un autre de ne s'occuper que de la régence actuelle. Les avis sont partagés, et, si l'on doit ajouter foi aux bruits de salon la majorité du conseil se serait prononcée en faveur du duc de Nemours; mais un des ministres aurait eu la franchise de faire entendre et d'exprimer que ce prince ne paraît pas avoir pour lui l'opinion publique. Si le ministère s'arrête à ce choix, nous sommes certains que l'opposition ne l'approuvera pas et que cette question fera naître de vifs débats dans la chambre. Dans quelques salons politiques plusieurs députés influents de l'opposition se sont prononcés hautement contre le duc de Nemours dont l'impopularité est notoire.

Paris, le 18 juillet 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Des doutes se sont élevés sur la question de savoir si le roi ferait lui-même l'ouverture de la session des chambres, s'il se rendrait au Palais-Bourbon pour présider de sa personne à l'inauguration d'une législature qui paraît appelée à prendre des résolutions importantes. On pensait qu'absorbé dans sa douleur, Louis-Philippe abandonnerait à ses ministres le soin d'aller porter aux chambres une ordonnance qui déclarerait leur session ouverte. Les choses ont été réglées autrement. On a cru que la circonstance était favorable pour obtenir de l'armée et de la garde nationale qui feront la haie sur le passage de S. M., des pairs et des députés au milieu desquels elle se rendra, une manifestation éclatante qui pourrait prévenir les objections constitutionnelles que la question de la régence ne peut manquer de soulever; on a cru encore que cette manifestation, qui ne sera en réalité qu'un témoignage de sympathie pour de grandes douleurs, pourrait être présentée comme une adhésion à la politique du gouvernement, et l'on a décidé que, le 26 juillet, le roi ferait violence aux tristes sentiments qui assiégent son cœur et qu'il irait au parlement. Nous ne sommes pas surpris de cette décision du cabinet; c'est la dernière chance qui lui reste pour se conserver, et il en usera.

Le roi se rendant au Palais-Bourbon, il y aura lieu à un discours d'ouverture. Les bases de ce discours sont déjà arrêtées; on y parlera du fatal événement du 13 juillet, et l'on annoncera ensuite la présentation d'un projet de loi sur la régence. Aucune autre question n'y sera soulevée; autrement, ce serait agrandir le terrain de la discussion de l'adresse, et M. Guizot n'en a aucune envie; plus il pourra limiter le débat, plus il le limitera; il sait bien que s'il donnait à la chambre l'occasion de s'expliquer sur sa politique, elle serait condamnée par la chambre comme elle l'a été par les électeurs. Autant que cela dépendra du ministère, il évitera ce péril.

On le voit, M. Guizot ne se considère pas comme vaincu.

Nous espérons que ses calculs seront trompés. Il faut que l'arrêt porté par les électeurs le 10 juillet dernier reçoive son exécution. Cet arrêt condamne M. Guizot à renoncer au pouvoir, et déjà il l'aurait quitté si une circonstance inattendue n'était venue arrêter les négociations entamées pour la composition d'un nouveau cabinet. Ce que M. Guizot n'aurait pas osé faire sans la mort de M. le duc d'Orléans, il le fera maintenant que cet événement est venu lui rendre quelque espérance de se maintenir au pouvoir; il se présentera devant les chambres. Ce sera aux chambres de voir ce qu'elles auront à faire à l'égard d'un homme qui aura eu la témérité de blesser le sentiment public jusqu'à croire que la mort du duc d'Orléans pourrait le sauver de la réprobation du pays.

Un des hommes les plus intelligents du parti conservateur disait mardi soir, en lisant dans un journal ministériel les nouvelles électorales arrivées dans la journée, et qui témoignaient, comme toutes celles précédemment reçues, que la politique du 29 octobre avait essuyé un grave échec dans les élections :

« M. Guizot a bien fait de se presser un peu; s'il avait attendu le renouvellement des listes, nous serions tous restés sur le champ de bataille, pas un de nous n'eût échappé au carnage... La loi électorale est à refaire. Si on ne l'améliore pas, l'opposition, aux prochaines élections, envahira tous les collèges et nous en fermera la porte. »

On le voit, dans le parti conservateur lui-même on commence à vouloir de la réforme, mais on en veut pour restreindre la loi de 1831 et rendre à la propriété territoriale toute la prépondérance qu'elle lui a enlevée.

— Deux jours avant l'accident qui a coûté la vie à M. le duc d'Orléans, des amis du roi, frappés du résultat des élections et convaincus qu'il était dans l'intérêt bien entendu de la dynastie qu'on changeât promptement de système, avaient de nouveau prononcé devant S. M. le mot d'abdication. Le roi n'avait pas répondu cette idée dont on l'avait déjà entretenu à une autre époque, et à laquelle il n'avait pas été, assure-t-on, donné suite, parce que le duc d'Orléans, quand on lui en avait parlé, avait déclaré qu'il ne se sentait ni assez d'expérience ni assez de force pour prendre en main les rênes de l'état. Peut-être aujourd'hui le prince eût-il pensé autrement, surtout après les enseignements qu'on pourrait tirer des dernières élections.

— Si la vérification des pouvoirs se fait avec tout le soin que la chambre doit apporter à son organisation, il est probable qu'une quinzaine d'élections de députés ministériels seront annulées. Le cabinet, dont la majorité n'est déjà que trop problématique, verrait avec douleur que la chambre examinât trop minutieusement les opérations électorales qui peuvent être contestées, et ses efforts tendront à empêcher qu'il s'engage des discussions à ce sujet. Il est facile de s'en apercevoir au langage que tiennent ses amis; ils voudraient déjà que la chambre fût constituée, et qu'on pût la saisir de la question de la régence, la seule dont on se soucie qu'elle s'occupe. Les électeurs pourront déjouer ces desirs en saisissant la chambre de toutes les protestations auxquelles peuvent donner lieu soit les irrégularités commises dans les opérations mêmes de l'élection, soit les manœuvres électorales auxquelles le ministère ou ses agents auront eu recours pour faire prendre aux électeurs une fausse direction.

Tous ces faits doivent être portés à la connaissance de la chambre, et il ne faut pas qu'un événement malheureux les fasse passer sous silence. Le ministère y compte; nous comptons, nous, sur l'intelligence des électeurs qui comprendront combien il importe qu'il soit fait justice de tous les actes de corruption qui ont eu une si grande influence sur la nomination de certains députés.

— Les députés commencent à arriver à Paris; presque tous les hommes considérables de la chambre y sont même déjà en ce moment. Le ministère ne négligera rien pour connaître leur opinion sur la question de la régence. L'un des hommes qui montrent le plus d'activité pour cette enquête, c'est M. Dupin qui a eu de tout temps des relations très-intimes avec la cour. M. Dupin passe toute la journée à visiter les hommes dont l'opinion pourra être de quelque poids dans la question, et le soir il va faire son rapport à qui de droit.

— M. Thiers est arrivé hier à Paris. Il s'est rendu aussitôt à Neuilly. Le roi l'a reçu, dit-on, avec une grande bienveillance; ils sont restés près de dix minutes ensemble.

— A la nouvelle de la mort du duc d'Orléans, le corps d'armée d'observation sur la Marne a été dissous.

— MM. Fulchiron et Sauzet, députés de Lyon, sont arrivés hier à Paris.

— M. de Châteaubriand, indisposé depuis quelque temps, est parti aujourd'hui pour aller prendre les eaux de Nèris. Il sera de retour à Paris le 12 août.

— Un détachement d'infanterie est parti de Blois pour la Perche, afin de surveiller le pays et d'arrêter des malfaiteurs qui y allument de nombreux incendies.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 18 JUILLET.

La rente a commencé aujourd'hui avec une forte apparence de hausse. On a fait avant l'ouverture 77 90; mais ensuite on a donné à 77 80, et le premier cours au parquet a été 77 75.

Aussitôt après l'ouverture, il y a eu une hausse assez rapide, et on a fait 77 95; mais comme on a voulu profiter de ce cours pour faire quelques ventes, on n'a pu y parvenir, car les premiers offres ont amené une assez forte réaction en baisse. La rente est tombée à 77 50, et on a même offert un moment dans la coulisse à 77 40.

Jusqu'à la fin de la bourse rien de remarquable. La rente a fermé au parquet à 77 55; dans la coulisse, elle est tombée à 77 52 1/2.

Cinq 0/0, 117 55. — Quatre et demi 0/0, 000 00. — Quatre 0/0, 101 60. — Trois 0/0, 77 50. — Banque, 3180 00. — Obligations de Paris, 1265 00. — Naples, 105 80. — Dette active d'Espagne, 22 0/0. — Etats-Romains, 105 5/4. — Cinq 0/0 belge, 105 0/0. — Trois 0/0 belge, 00 00. — Banque belge, 000 00. — Caisse Lafitte, 1015 00, 5035 00. — Emprunt de 1841, 00 00.

Les diverses opinions qui se partagent l'esprit public au sujet des mesures qu'il faut prendre pour assurer l'avenir du pays continuent à se produire, et les feuilles de l'opposition ne manquent pas à leur mission. En dépit des efforts de ceux qui veulent exploiter le deuil de la famille d'Orléans pour s'emparer du pouvoir et amortir les haines légitimes soulevées de toutes parts en France par un ministère odieux, la presse ne se croit pas forcée de faire trêve aux raisonnements.

Il s'agit aujourd'hui de l'acte législatif le plus sérieux qu'on ait proposé aux chambres depuis 1830. La chambre des députés est-elle compétente pour l'accomplir? Telle est la question qui logiquement se présente la première. Nous avons déjà exprimé nos doutes à ce sujet; le *National* les partage, et, après avoir jeté un coup d'œil sur les antécédents de la chambre en matière de lois organiques, il résume en ces termes l'incertitude fort naturelle qui doit avoir saisi les esprits scrupuleux :

Nous savons le besoin de sécurité qui domine toujours les intérêts d'une nation puissante et riche; nous savons combien l'ordre est nécessaire, et nous faisons la part la plus large à ceux qui, préférant toujours le fait au droit, répugnent à voir tout remettre en question. Mais, pour ceux-là même, où est donc la raison de décider en usurpant un pouvoir qu'ils n'ont pas? Quelle excuse donneront-ils de leur entraînement? Où est la nécessité qui les précipite? Quoi! des députés élus hier pour appuyer ou renverser le ministère de M. Guizot vont délibérer sur un article important de la constitution; ils vont créer un pouvoir nouveau et faire une charte nouvelle! Quoi! il ne s'agit de rien moins que de décider à qui appartient la régence, comment elle sera organisée; il s'agit de la tutelle, de la minorité, de l'éducation de l'enfant que vous destinez au trône; il s'agit, en un mot, de la création d'un pouvoir tout entier, et la chambre se croira le droit de juger sans daigner consulter la nation!

Le *Courrier* a vu la difficulté, et il déclare qu'en effet le nouveau parlement n'a pas le pouvoir d'ajouter à la charte; mais à ses yeux il ne peut être question de l'une loi pour le cas spécial. La *Presse*, au contraire, affirme que la loi doit être organique. Ainsi l'on n'est pas déjà d'accord sur la nature de la loi. L'est-on sur les personnes? Pas davantage: le gouvernement et ses journaux parlent du duc de Nemours; la gauche s'est prononcée pour la duchesse d'Orléans. Nouveau sujet de désaccord: s'entendra-t-on sur l'organisation de la régence? Y aura-t-il, oui ou non, un conseil? A quel âge la minorité doit-elle cesser? Quelle réserve fera-t-on pour le pouvoir parlementaire? Il n'y a pas une de ces questions sur laquelle les opinions soient en harmonie, et l'on croirait pouvoir passer outre! On engage non pas seulement le présent, mais l'avenir, l'avenir et de ceux qui sont électeurs et de ceux qui ne le sont pas, et tout cela sans mandat et sans autorité!

Y aura-t-il une loi organique prévoyant tous les cas dans l'avenir, ou bien se contentera-t-on d'une loi spéciale? Viendra-t-on improviser à la chambre une loi qui prévienne toutes les circonstances, en nombre presque infini, qui peuvent se présenter en présence de la minorité de l'héritier présomptif du trône, ou bien se contentera-t-on de prévoir tous les cas, déjà nombreux, qui peuvent compliquer la situation en cas de mort du roi Louis-Philippe?

Le *Siccle* trouve avec raison que cette question seule est immense.

Elle a occupé en 1791 l'Assemblée Constituante, dit-il, et a partagé les meilleurs esprits au sein de cette assemblée. Nous n'avons fait que ser hier: nous l'examinerons bientôt d'une manière approfondie. Mais dès ce moment il nous est impossible de ne pas protester contre une erreur de la *Presse*, qui concède sans difficulté à la législature actuelle, agissant dans le cercle particulier de son mandat et de ses droits, le pouvoir d'établir, de concert avec le roi, une loi générale prenant place dans les institutions de la monarchie représentative, devenant un véritable supplément à la charte, mais qui s'élève de toutes ses forces contre une loi spéciale, limitée, ayant pour unique objet de pourvoir à la nécessité présente, rait les pouvoirs d'une simple législature. Il est évident que si le droit manquait pour le fait le plus restreint, il manquerait, à plus forte raison, pour le vote d'un supplément à la constitution, destiné à faire règle dans l'avenir, par conséquent à dominer toutes les circonstances et toutes les lois spéciales.

On lit dans l'Emancipation :

La question de régence est aujourd'hui la plus importante que nous ayons à traiter, et il est naturel que le pays s'en préoccupe.

Nous avons fait connaître comment elle était résolue par l'ancien régime, par la constitution de 91 et par l'Empire; mais la charte de 1814 et celle de 1830 se taisant sur ce point si grave, il reste à décider comment le silence du législateur doit être interprété en cette circonstance.

Nous nous attendons à de longues dissertations sur cette question, soit quand elle se présentera à la tribune, soit quand elle va tomber dans le domaine de la discussion publique; et cependant rien ne nous paraît plus simple que la solution à en donner, quand on veut adopter sérieusement le principe de notre droit politique tel que la révolution l'a fait et ne pas en renier les conséquences.

Quel est ce principe?

La souveraineté du peuple!

Suivant ce principe, le peuple est souverain; en lui et en lui seul résident tous les droits politiques; tous ceux qu'il n'exerce pas, c'est qu'il en a fait abandon, concession ou octroi. Mais aussi tous ceux qu'il n'a pas octroyés, concédés ou abandonnés, il les possède intégralement sans réserve, et seul il est apte à les exercer lorsque se présente l'occasion de les exercer en effet.

Le droit de nommer une régence est de ce genre.

Ce droit est évidemment politique; il est de même nature que le droit de nommer un roi, car la régence est une royauté temporaire. Le régent est un roi véritable, moins la perpétuité du pouvoir, sa vie durant, et la transmissibilité de ce pouvoir à ses héritiers.

Le peuple français n'a pas abdiqué le droit de nommer ce régent, comme on peut dire qu'il a abdiqué celui de nommer un roi; car la charte, qui est le grand acte ou contrat stipulant les droits politiques qu'il a concédés ou octroyés à d'autres, ne mentionne pas celui-là. Le peuple se l'est donc réservé. Le peuple seul est donc apte à nommer la régence.

Sous la charte de 1814, en nous tenant à la rigueur des principes, nous aurions dit tout le contraire; car le principe du gouvernement d'alors était la légitimité monarchique. Le roi était le vrai souverain, dépositaire unique de tous les droits politiques, en ayant seulement concédé et octroyé quelques uns, mais s'étant réservé virtuellement tous ceux qu'il n'avait pas expressément aliénés. Sous ce gouvernement, par cela seul que la charte ne parlait pas de la régence, il s'ensuivait que c'était un droit que le roi s'était réservé.

Sous le gouvernement né de la révolution de juillet, c'est exactement le contraire.

Mais le peuple étant reconnu comme ayant seul le droit de nommer une régence, il s'agit de savoir comment il exercera ce droit.

Trois manières principales se présentent de répondre à cette question. La première est de dire que le pouvoir législatif ordinaire, composé, dans ce cas, de la chambre des députés et de la chambre des pairs, est apte à nommer une régence; mais cette réponse est exposée à une grave objection. Les députés et les pairs n'ont, en effet, de mission que relativement à la charte, et pour régler les affaires indiquées dans la charte. Or, la charte ne parle nullement de la régence. Les pairs et les députés qui traiteraient cette affaire feraient donc un acte extra-constitutionnel, un véritable abus de pouvoir. C'est comme s'ils s'avisèrent de nommer un roi, surtout n'ayant pas l'excuse de la nécessité.

La seconde manière est de dire que cette nomination doit être faite par un pouvoir extraordinaire ou une assemblée spéciale, nommée à cette fin par les collèges électoraux; mais cette réponse est encore exposée à une grave objection, semblable à celle qui a été faite contre l'attribution de ce pouvoir entre pairs et députés. En effet, les collèges électoraux n'ont aussi de mission que pour nommer des députés aptes à traiter les affaires indiquées dans la charte, et de ce nombre n'est pas la nomination d'une régence.

Reste donc la troisième manière, qui est de dire que la régence ne peut être nommée que par une assemblée spéciale, nommée à cette fin expresse par l'universalité des citoyens français réunis dans des collèges dont personne ne soit exclu et qui soient ce que devaient être les assemblées primaires décrétées par la Constituante; et celle-là est en effet la seule qui soit conforme au principe de la souveraineté du peuple, base unique de notre édifice politique actuel.

Nous prévoyons bien que cette manière de voir sera combattue par tous les hommes qui ont étudié jusqu'à présent toutes les conséquences naturelles de ce grand principe de la souveraineté du peuple et qui ont été jusqu'à le nier et le fausser lui-même; mais il n'en est pas moins vrai que hors de là tout sera illogique, absurde, arbitraire, et les peuples ne vivent que par la raison, le bon sens et le droit.

Nous ne cesserons pour notre part de défendre ces principes.

Les lettres closes de convocation ont été signées par le roi et expédiées le 15 aux préfets des départements.

Un Bulletin des Lois publié sous le numéro 927 contient une ordonnance datée du 15 juillet et rendue sur le rapport du ministre du commerce, laquelle proroge jusqu'au 15 août prochain les dispositions de l'ordonnance du 26 juin dernier relatives aux droits établis sur les fils et tissus de lin ou de chanvre importés par les bureaux de la frontière; terre situés d'Armentières à la Malmaison, près Longwy, inclusivement; c'est-à-dire que jusqu'au 15 août les fils et tissus de lin et de chanvre importés par ces bureaux continueront à payer les nouveaux droits établis par l'ordonnance du 26 juin dernier.

On lit dans le Courrier de la Sarthe :

M. Ledru-Rollin, qui comptait se présenter le 18 courant devant la cour d'assises de Laval, a pensé qu'en présence du grave événement qui vient d'avoir lieu, il ne devait pas s'éloigner de Paris. En conséquence, il a écrit à M. le président pour demander la remise de son affaire, excipant de sa qualité de député qui garantit son inviolabilité six semaines avant l'ouverture de la session.

Des personnes que nous avons lieu de croire bien informées assurent que l'escadre aux ordres de M. le vice-amiral Hugon, après avoir séjourné quelque temps sur les côtes d'Italie, devait se diriger vers le Levant. On va jusqu'à dire que le bateau à vapeur le *Tonnerre*, expédié de Toulon le 14, n'est probablement pas arrivé à temps à Naples pour remettre les dépêches dont il était porteur.

LYON.

La préfecture du Rhône fait publier l'avis suivant :
L'ouverture de la session du jury médical du Rhône aura lieu dans les premiers jours du mois de septembre prochain.
En conséquence, les aspirants au titre d'officier de santé, pharmacien, herboriste ou sage-femme sont invités à se présenter à la préfecture (4^e division) pour se faire inscrire à l'effet d'être admis à l'examen du jury.
Ils déposeront en même temps un extrait de leur acte de naissance, un certificat d'études et un certificat de bonnes vie et mœurs délivré à la mairie de leur domicile.
Les candidats en pharmacie qui n'auraient pas 25 ans accomplis devront se pourvoir d'une dispense d'âge.

Il paraît que la femme Pré, accusée de tentative d'assassinat sur son mari et acquittée par la cour d'assises, va être enfermée à l'hospice de l'Antiquaille. On se souvient que son acquittement n'a guère été dû qu'à la conviction généralement acquise de son état d'aliénation mentale.

Dans la soirée d'avant-hier, une femme s'est précipitée dans le Rhône, près du pont de la Mulatière. On ignore le nom de cette infortunée, ainsi que le motif qui l'a portée à cet acte de désespoir. Son corps n'a pas été retrouvé.

Hier à trois heures après midi, la police de sûreté a opéré, dans l'église de Saint-Nizier, l'arrestation d'un individu pris en flagrant délit de vol d'un crucifix. Cet homme, qui prétend être Jésus-Christ ressuscité, a été écroué à la maison d'arrêt de Roanne.

Maintenant que le quai Saint-Antoine, à l'exception des abords du pont du Palais-de-Justice, est entièrement pavé, on s'occupe de la confection des trottoirs contre les parapets.

Dimanche soir deux jeunes gens se baignaient sur la rive gauche du Rhône, près du fort de la Vitriolerie, quand ils disparurent subitement dans un trou pratiqué par la drague. L'un d'eux parvint à se tirer du péril; mais l'autre fut noyé. C'était un clerc de M. Darmès, notaire.

Nous ne saurions trop recommander aux baigneurs, à l'occasion de ce triste événement, de se conformer exactement aux prescriptions de l'autorité qui a fixé des limites hors desquelles il est dangereux de se baigner.

S'il est à Lyon un quartier riche, populeux, commerçant, et qui mérite par conséquent toute la sollicitude de l'administration, c'est certainement celui des Capucins. La rue qui porte ce nom est une des plus fréquentées de la ville, l'une des mieux habitées, celle peut-être qui paye les impôts les plus considérables, et cependant nous ne craignons pas de dire que si elle n'est pas la plus négligée de la ville, elle est du moins la plus mal pavée et la plus fatiguée à parcourir. (Courrier.)

Nous ne saurions trop engager la police à exercer une active et sévère surveillance dans toutes les rues qui avoisinent l'église de Fourvières et le cimetière de Loyasse. Ces rues, peu fréquentées, et qui, à certains moments du jour, sont tout-à-fait désertes, sont exploitées par des individus à figures sinistres qui accostent les femmes qui y passent seules, dans des intentions pas du tout galantes, mais qu'il est facile de deviner, car ils ne s'adressent guère qu'à celles qui portent sur elles des bijoux. (Idem.)

On nous assure que la suppression d'un relais à Limonest est la cause de la catastrophe qui, ainsi que nous l'avons annoncé hier, a coûté la vie au postillon d'une voiture de l'entreprise des berlines-postes. Ce postillon ne connaissait de la route de Lyon à Villefranche que la partie comprise entre Lyon et Limonest; c'était la première fois qu'il conduisait une voiture sur l'autre partie de la route, si rapide et si difficile en deçà et en delà de Limonest.

Le conducteur de cette voiture aurait été également très-grièvement blessé.

Les habitants du quartier de la Grande-Côte, dans le voisinage de la rue Vieille-Monnaie, au-dessous du Jardin-des-Plantes, se plaignent de tapages nocturnes continus dans un établissement dont l'industrie est assurément soumise à la surveillance de la police. Il est de son devoir de mettre fin au scandale dont se plaignent les habitants de la Grande-Côte, et nous espérons qu'elle agira en conséquence.

Nous recevons journellement de nos abonnés des départements des plaintes sur la manière dont nos journaux leur sont rendus par les bureaux de l'administration des postes; ils ne leur parviennent, nous écrivons quelques uns, qu'avec une désolante inexactitude. D'autres nous réclament des numéros qu'ils n'ont pas reçus que nous leur avons certainement adressés. Enregistrer et ces plaintes et nos propres griefs, c'est tout ce que nous pouvons faire pour en obtenir le redressement.

DÉPARTEMENTS.

Des commissariats de police sont créés pour la surveillance à exercer sur les chemins de fer de Saint-Etienne et d'Andrézieux.

On lit dans l'Echo de la Loire :

Mercredi matin, le nommé Jean Tarier, de Saint-Just-d'Auvray, revenait à Thizy où il était employé chez M. Bedin, notaire. Il était à cheval et rapportait avec lui des valeurs considérables soit en argent, soit en billets de banque. En traversant un petit bois qui est tout près de Thizy, il reçoit à la tête un coup de fusil qui le jette à bas de son cheval et l'étend raide mort. L'assassin, qui en voulait probablement à la valise, n'a pas pu profiter du fruit de son crime; car le cheval, effrayé par la détonation et sentant tomber son cavalier, a pris le galop et s'est enfilé à une assez grande distance. Cependant le coup de feu a été entendu par un voiturier qui marchait sur la même route, à quelques pas de là.
Celui-ci aussitôt a fait claquer son fouet et l'assassin a pris la fuite, laissant sur le théâtre du crime un fusil à deux coups dont un côté était encore chargé, et un habillement de femme avec lequel probablement il avait cherché à se déguiser. D'autres personnes, qui se rendaient au marché de Thizy, sont arrivées et ont trouvé le malheureux Tarier gisant inanimé au milieu du chemin. Sur-le-champ, le bois a été environné et l'on est parvenu à y arrêter le nommé Gardet, de Ronot, repris de justice et libéré seulement depuis trois mois. Inutile de dire que tout le monde s'accorde à l'accuser de ce nouveau forfait qui vient encore affliger le pays et que les charges les plus accablantes pèsent sur lui.

On lit dans le Courrier de la Drôme :

La première colonne du 11^e régiment d'artillerie, qui de Strasbourg vient remplacer à Valence le 14^e de la même arme, est arrivée dans notre ville la semaine dernière et a pris aussitôt le poste de la prison civile, le plus pénible de tous ceux dont la garde nationale avait accepté le service dès le moment où l'ordre de départ était arrivé au colonel Mariez.
Depuis quelques jours, notre ville est chaque matin traversée

par des détachements de jeunes soldats de la classe de 1842 qui se rendent à leurs corps respectifs.

Le contingent du département de la Drôme, fort de plus de trois cents hommes, a été versé presque entièrement dans les 24^e et 61^e de ligne et dans les chasseurs à pied (tirailleurs de Vincennes).

SOIES. — Les affaires vont partout très-mal, la situation de la fabrique est fâcheuse, les craintes des négociants beaucoup trop exagérées, et pourtant quelques ventes assez considérables ont eu lieu sur divers marchés importants du Midi. Mais à cette époque, hâtons-nous de le dire, ces ventes n'ont d'autre cause pour certains vendeurs que la nécessité de se procurer les fonds qui doivent servir à solder les comptes dits de Beaucaire. Voilà pour les premiers jours de la semaine. Les derniers ont été plus mauvais encore. La nouvelle de la catastrophe du chemin de Neuilly a produit la plus douloureuse impression. Toutes les affaires, les grandes comme les petites, ont subitement été arrêtées. Personne, disent plusieurs de nos correspondants, ne songe plus à rien faire avant la réunion des chambres et la connaissance de la communication qui doit leur être faite au nom du gouvernement du roi.

Voici maintenant quelques détails de notre correspondance particulière : Samedi dernier 16, à Aubenas, le marché, dit le correspondant, aurait été des meilleurs sans l'arrivée de la déplorable nouvelle de la mort du duc d'Orléans. Aussitôt connu, ce triste accident a jeté la consternation sur notre place. Les soies sont tout-à-coup descendues de 22 à 23 f. (soit 62 à 64 f. le kilog.) à 20 et 21 f. (56 à 59 f. le kilog.) les premières qualités, et 18 à 19 f. (soit 51 à 53 f. le kilog.) les seconds choix. Là aussi, beaucoup de propriétaires ont besoin d'argent pour payer le petit compte annuel de Beaucaire; mais le découragement était général; les uns se sont retirés avec leur argent, les autres avec leurs soies.

A Romans, vendredi, le marché a été assez beau, et il s'est fait quelques petites ventes sur les soies aux prix de 24 f. 25 c. à 24 f. 50 c. le demi-kilog. grèges ordinaires des Cévennes.

Jeudi, jour de marché à Saillans, on a cédé à 20 f. (47 f. 30 c. le kilog.) quelques petits partis; mais là, comme ailleurs, le présent est fâcheux, et on a peu d'espoir pour l'avenir. Rien de nouveau à Crest, sinon l'augmentation du calme et la baisse croissante des prix.

Le marché de Joyeuse, le 13, a fait exception encore une fois. Les soies y ont eu un bon écoulement. Les acheteurs, dit notre correspondant, se trouvaient sur place dès les quatre heures du matin, et à huit heures tout avait été enlevé aux prix suivants : 22 f. 50 c. à 23 f. (63 f. 25 c. à 64 f. 80 le kilog.)

9/10 deniers soies grèges de Joyeuse et des environs, qualités choisies, (le 1/2 kilog.)	31 60 à 32 50
11/12 deniers soies grèges courantes du pays (le 1/2 kilog.)	28 20 à 20 25
12/14 deniers soies grèges ordinaires des environs (le 1/2 kilog.)	26 » à 26 50
14/16 deniers soies grèges communes et non triées (le 1/2 kilog.)	23 » à 24 50

Les deux derniers prix sont à peu près le cours suivi sur toutes les places de nos contrées pour les marchandises basses et courantes. Pour comprendre la baisse dont on se plaint, il faut se rappeler qu'il y a peu de semaines ces mêmes qualités étaient cotées partout de 25 fr. 50 cent. à 26 fr. le demi-kilog.

Rien de nouveau du bas pays, sinon qu'à Marseille, Nîmes, Bagnols, Uzès, Alais, Avignon, Cavaillon, Manosque et la vallée de la Durance, partout enfin la situation des négociants en soie, déjà si fâcheuse, comme nos lecteurs ont pu en juger par nos précédents bulletins, a été aggravée encore par la nouvelle de l'événement de Neuilly.

Nous manquons de nouvelles du Piémont, de la haute Italie (Lombardie, Milanais) et de l'Espagne. (Courrier de la Drôme.)

Nouvelles Diverses.

Un affreux accident vient de réduire en cendres la presque totalité de la filature de lin de Rollepot-lez-Frénet, appartenant à MM. Charles Lahérad et compagnie.

Le feu s'est manifesté le 12 juillet, entre onze heures et minuit, dans un des bâtiments de la fabrique. Les secours les plus prompts ont été portés sur le lieu du sinistre par la compagnie de pompiers de Frévent et par tous les citoyens avec le plus grand zèle; mais le progrès des flammes a été tellement rapide qu'en quelques heures il ne restait plus du principal corps de bâtiment servant d'ateliers qu'un monceau de ruines.

On est parvenu à préserver quelques parties de bâtiments et quelques machines de peu de valeur, de même que tous les bâtiments qui entourent la fabrique et tous ceux servant à l'habitation.

La perte est évaluée à plus de 500,000 francs. L'établissement était assuré par la compagnie la France; mais rien ne peut compenser la perte que font les propriétaires, frappés d'inaction dans un moment où ils allaient enfin recueillir le fruit des sacrifices énormes que leur a imposés pendant si long-temps la concurrence anglaise.

La classe ouvrière va se ressentir aussi bien péniblement de ce malheur; car la filature de Rollepot occupait environ trois cents ouvriers qui se trouvent aujourd'hui sans travail, et quatre cents autres ouvriers tisseurs employés dans le département.

Un violent coup de tonnerre a éclaté vers l'heure de l'incendie, et il résulte de l'enquête qui a eu lieu que le sinistre a été causé par le fluide électrique. (Progrès du Pas-de-Calais.)

Les chiffres suivants donneront une idée du développement considérable qu'a pris, depuis son origine, la navigation à vapeur sur le Rhin. Voici les transports en voyageurs et en marchandises qui ont été effectués par la compagnie de Cologne :

En	Voyageurs.	Quintaux métriques de marchandises.
1827.	18,624.	37,567
1828.	33,352.	41,646
1829.	42,942.	71,226
1830.	52,580.	90,724
1831.	60,405.	90,460
1832.	71,572.	51,998
1833.	97,971.	106,956
1834.	114,003.	68,584
1835.	113,447.	90,527
1836.	136,961.	75,752
1837.	153,381.	101,079
1838.	211,391.	100,977
1839.	323,903.	103,591
1840.	460,946.	179,898

La compagnie de Dusseldorf a transporté de son côté :

En	Voyageurs.	Quintaux métriques de marchandises.
1838.	81,028.	59,389
1839.	114,966.	78,502
1840.	152,347.	89,800

Le 11 juin dernier, une petite charrette à bras, traînée par deux individus, fut arrêtée à l'une des barrières de Paris: elle portait quatre caisses renfermant une substance grasse qui répandait une odeur forte et nauséabonde. Les conducteurs de cette voiture déclarèrent que c'était du savon appartenant au sieur Libermann; mais les commis ne s'y laissèrent pas prendre: ils ne pouvaient pas comprendre qu'on destinât à la toilette, comme le prétendait le propriétaire, une matière si peu onctueuse, mais en revanche si fétide. Ils réfléchirent que ce pouvait bien être un moyen nouveau et ingénieux pour pratiquer la fraude. En effet, les matières saisies furent soumises aux lumières d'un célèbre chimiste, M. Gay-Lussac, qui, par le résultat des expériences auxquelles il les soumit, trouva qu'elles renfermaient :

- 50 parties d'alcool;
- 24 — d'alcali et matière résineuse;
- 26 — d'eau.

Et comme par la distillation il était très-facile d'extraire et séparer l'alcool des autres substances pour l'employer dans l'industrie, la régie en conclut que ce mélange avait été uniquement inventé pour frauder les droits d'entrée et d'octroi, attendu qu'ils sont beaucoup plus élevés pour l'alcool que pour le savon. Il est bien vrai que l'on introduit quelquefois

de l'alcool dans la fabrication du savon pour le rendre plus transparent; mais c'est dans une très-faible proportion, 8 0/0 au plus, et la matière saisie, où il se trouve dans la proportion de 50 à 75 0/0, ne peut, suivant l'expert, servir à aucun usage connu. (Constitutionnel.)

Une escroquerie compliquée de faux vient d'être commise au préjudice d'une maison de banque de Lille. Voici les faits que nous croyons utile de faire connaître.

Un monsieur, à l'extérieur élégant et disant se nommer Raban, se présente chez M. Clainpanain, bijoutier, et demande à changer pour 6,000 fr. d'or. Invité à repasser le lendemain, Raban va faire son opération chez un autre changeur, et muni de 5,700 fr., demande chez MM. C..., banquiers, un mandat à vue sur Lyon de pareille somme. Il va, dit-il, à la foire de Beaucaire, et du papier est plus portatif que de l'argent. Raban retourne alors chez M. Clainpanain, y achète pour environ 4,500 fr. de bijoux, offre en paiement le billet de 5,700 fr. et invite M. Clainpanain à s'assurer près de MM. C... de sa validité; ses projets de voyage sont changés et le billet sur Lyon lui devient inutile. M. Clainpanain donne à l'étranger, sur sa demande, l'adresse des principales maisons fabricant les dentelles fausses et des premiers marchands de toile; il fait ensuite constater la validité du mandat chez MM. C..., l'accepte, paie pour le compte de Raban une facture de toile et lui rend le surplus en espèces.

Jusque-là tout est bien, nous ne voyons pas de dupe; cependant la manœuvre va être dévoilée. En effet, MM. C... consentent à rembourser leur mandat à M. Clainpanain et informent leur correspondant de Lyon de la nullité de l'avis de disposition qu'ils lui ont donné; mais celui-ci répond aussitôt que le mandat de 5,700 fr. a été présenté à sa caisse et acquitté. Un faux billet, calqué sur le mandat délivré par MM. C..., avait été envoyé à l'encaissement pendant que Raban manœuvrait à Lille avec le bon titre, et le négociant de Lyon fit accueil au mandat faux sur la foi de l'avis qu'il avait reçu.

On écrit de Nantes : Voici le relevé des mouvements de la navigation qui ont eu lieu dans le port de Nantes du 1^{er} au 9 juillet.

Il est entré 21 navires venant des colonies et de l'étranger : 1 navire français venant du Brésil, chargé de coton et cacao; 1 navire français venant de Gorée, chargé de fer; 16 navires français venant d'Angleterre, chargés de houille; 11 navires anglais venant d'Angleterre, chargés de houille; 1 navire américain venant de New-York, chargé de coton.

Des ports français de l'Océan, 50 navires caboteurs. Alléges venant du bas de la Loire : 15 alléges de divers navires venant d'Angleterre, chargés de houille; 3 alléges d'Isaac venant de Dantzig, chargés de bois du Nord; 1 alléger du Tayac venant du Brésil, chargé de coton et cacao.

Il est sorti pendant la même période, allant à l'étranger : 7 navires français allant en Angleterre, chargés de froment et farine; 25 navires anglais allant en Angleterre, chargés de froment et farine; 2 navires hanovriens, allant à Brégen, chargés de seigle et blé noir; 1 navire hollandais allant à Rotterdam, chargé de froment et seigle; 4 navires prussiens allant à Stettin sur lest; 1 navire espagnol allant à Saint-Sébastien sur lest.

Dans les ports français de la Méditerranée : 2 navires français allant à Cette, chargés de cuivre et feuilards; 1 navire français allant à Marseille, chargé de boulets, etc.; 1 navire français allant à Toulon, chargé de chanvre; 1 navire français allant à Saint-Tropez, chargé de froment.

Dans les ports français de l'Océan, 100 navires caboteurs. Il a été embarqué dans le port de Nantes du 1^{er} au 9 courant, à destination de l'Angleterre :

33,233 hectolitres froment, 5,058 hectolitres orge, 4,421 calasses farine. A destination d'Anvers, de Rotterdam et de Brégen : 4,519 hectolitres seigle, 603 hectolitres blé noir.

Nouvelles Etrangères.

ALLEMAGNE.

On écrit de Hambourg, 6 juillet : Des nouvelles d'Altona nous apprennent que le droit de bourgeoisie a été accordé aux israélites du duché de Holstein, tandis que dans le Hanovre et en Prusse il se fait une guerre sourde contre les israélites. Voilà que le Danemarck prend sans bruit une mesure de cette nature; on se demande si les villes austriennes et le Mecklenbourg imiteront cet exemple.

Le bruit a couru à la bourse que le roi de Danemarck était mort, mais cette nouvelle a été considérée comme dénuée de fondement. (Gazette d'Augsbourg.)

Une lettre de Stuttgart du 9 juillet, adressée à la Gazette de Wurtzbourg, contient les renseignements suivants sur le congrès douanier réuni en ce moment :

Les conférences des plénipotentiaires du congrès douanier attirent à un haut degré l'attention des gouvernements étrangers. On a dernièrement annoncé que l'ambassadeur anglais, sir George Shee, avait reçu de lord Aberdeen l'ordre de ne pas prendre présentement un congé. D'un autre côté, le ministre plénipotentiaire belge à Berlin, M. Willmar, est déjà arrivé ici, et, d'ici à quelques jours, on attend l'envoyé des Etats-Unis de l'Amérique du Nord à Berlin, M. Wheaton, qui pendant toute la durée des conférences séjournera à Stuttgart. Le nouvel envoyé hollandais a déjà remis hier au roi ses lettres de créance. L'ambassadeur français, M. le vicomte de Fontenay, a également ajourné son voyage de congé, à cause des négociations, et restera ici tout l'été. Les faits démontrent suffisamment que l'union douanière est devenue une forte puissance commerciale et que personne à l'étranger ne méconnaît son importance.

Le comte de Buol-Schauenstein, envoyé autrichien, s'intéresse vivement aussi aux questions que le congrès va résoudre. L'envoyé anglais semble spécialement chargé de prévenir l'augmentation des droits d'entrée sur les fils de coton; mais il ne peut guère espérer le succès de ses efforts. Le général Willmar veut, paraît-il, chercher à favoriser le commerce de transit d'Anvers à Cologne, en concurrence avec le Rhin de Rotterdam à Cologne. L'Amérique demande, paraît-il aussi, une réduction sur le tabac et offre en compensation d'autres avantages. Du côté de la France, aucune proposition n'a encore été faite pour la conclusion d'un traité de commerce; on suppose que le gouvernement français veut attendre le résultat des élections.

SUISSE.

GENÈVE. — Le nouveau conseil-d'état débute par un coup d'état en faveur de l'aristocratie. La première nomination qu'il a faite est celle de M. Tremblay au poste d'inspecteur des milices, c'est-à-dire qu'il a donné aux troupes pour leur supérieur le plus ardent à les employer contre la révolution du 22 novembre et à compromettre la paix publique. Il a donné à ce coup hardi l'apparence d'un essai; car, pour sonder la tolérance, on a annoncé la nomination comme provisoire.

Maintenant voici le fait que je vous annonce. Dans huit jours, il y aura une démonstration sous prétexte d'une revue générale des troupes; on cherchera à en faire une réaction, ou, si elle ne paraît pas possible, une intimidation. Voilà la préface des actes du conseil-d'état qui se démène beaucoup, aidé des conseillers destitués par le nouvel ordre de choses.

On a eu soin de mettre cette revue quelque temps avant les élections municipales. L'ordre de cette revue n'est connu que dès aujourd'hui 14 juillet.

ETATS-UNIS.

On a reçu de New-York la nouvelle qu'une révolution aurait éclaté à Saint-Domingue. Les lignes suivantes sont extraites d'un journal de New-York du 23 juin :

L'Evening-Journal de Philadelphie de mardi dernier annonce que le capitaine Hill, du brick William-Tatcher, arrivé de Sainte-Croix, l'a informé qu'un respectable habitant de Sainte-Croix avait appris le 7 juin, par un arrivage de Saint-Domingue, qu'une révolution avait éclaté dans cette île.

Pressé par son départ, le capitaine Hill n'avait pu recueillir aucun détail; mais il avait entendu dire que le président Boyer avait été déposé et mis à mort. Nous ferons remarquer que les journaux américains sont suspects en fait de nouvelles de cette nature.

On a par Londres des avis d'Haïti de la fin de mai, et ceux qu'on prend reçus par la voie de Sainte-Croix ne seraient pas plus récents.

— On a reçu à Liverpool, par l'*Hibernia*, des nouvelles de New-York du 23 juin au soir. Le congrès s'occupait toujours activement du tarif et du *revenue bill*. La chambre des représentants avait reçu, le 24 juin, un message du président en réponse à la demande qu'elle lui avait faite de la communication du quintuple traité, de la protestation du général Cass contre ledit traité, et de la correspondance qui avait existé avec le gouvernement français relativement au traité du droit de visite. Le président a répondu que le traité n'avait pas été officiellement communiqué au gouvernement des Etats-Unis, et que les autres pièces ne pouvaient être rendues publiques sans inconvénient pour l'intérêt général.

VARIÉTÉS.

UNE CHASSE AUX FOULQUES SUR L'ÉTANG DE BERRE.

Cette chasse est annoncée bruyamment à l'avance par l'autorité locale; un grand nombre de jeunes gens des environs l'attendent avec impatience, les uns comme curieux, les autres comme acteurs: c'est ordinairement au solstice d'hiver qu'elle a lieu. Voici à peu près ce qui s'y passe.

Le jour indiqué se lève enfin; le tambour a déjà fait retentir les échos de la chapelle de Caderot, et la diane appelle de tous côtés les chasseurs à la réunion. Les étrangers arrivés de la veille abandonnent avec joie la couche dure que leur ont improvisée les aubergistes; les gens du pays, plus expérimentés et moins impatients, ne se pressent pas encore de quitter leur lit bien chaud et bien moelleux. Cependant l'aube vient de luire, les matelots préparent leurs barques; on rencontre partout des hommes chargés de fusils et de provisions de bouche, hâtant le pas vers la plage et s'arrêtant à la chapelle de Saint-Antoine, si vénérée des pêcheurs berrois. Quelques chasseurs, se croyant en retard, courent chez le buraliste pour grossir leurs munitions, car ils savent qu'il doit s'en faire une consommation prodigieuse. Le regard distingue dans le lointain, comme des points noirs sur les vagues, les bateaux de Marignane la vignicole, de Martigues, la pépinière des matelots, et de Vitrolles, renommée pour l'excellence de ses figues.

Sur la plage cheminent des files de chasseurs de tous les pays environnants, dans des costumes remarquables d'originalité ou gracieux d'élégance. Des oisifs, postés en observateurs, cherchent à deviner l'origine de chacun à la mise, à la tournure et au langage. Là figurent en grand nombre les jeunes gens du riche commerce de Marseille: on les distingue à l'aisance de leurs manières et à l'ardeur de plaisir qui éclate en eux devant la chasse promise; ceux de la bonne ville d'Aix, reconnaissables à la gravité de leur maintien et à l'urbanité de leurs discours; ceux de la jolie ville de Salon, belle jeunesse, qu'un sang bouillant et impétueux a fait surnommer *les espases* (les épées); puis encore les représentants de Saint-Chamas, où l'olive est si artistement préparée; de La Fare, riche en amandes fines; de Coudoux, aux huiles rivaux d'Aix. Grans, Lançon, Péli-sonne, etc., etc., ont lancé leurs affluents. Parmi cette élite de chasseurs si empressés, si ardents, la figure douce et gracieuse de quelques jolies dames venues de la ville se dessine et fait contraste avec les traits rudes et hâlés de ces robustes pêcheurs berrois aux larges épaules et aux mains calleuses; ces derniers sont chargés de rames, de voiles, de gouvernails, et portent en outre les vivres et les vins des riches chasseurs auxquels ils ont frété leurs barques.

Le soleil brille à l'horizon, couronnant la roche isolée sur laquelle est assise la Vierge-de-Vitrolles; il fait resplendir de l'éclat de ses rayons la surface tranquille et argentée de l'étang, et sa présence dissipe le peu de brouillards qui restaient suspendus et balancés sur les eaux. Un calme parfait règne dans l'air; le ciel pur et azuré de la Provence promet une de ces belles journées d'hiver, comme on en voit souvent dans cet heureux climat, sans vent et sans nuage, d'un froid piquant le matin et le soir, mais d'une chaleur douce et printanière à midi.

Tout-à-coup les cris *Embarque! embarque!* se sont fait entendre. De toutes parts, les pêcheurs alertes poussent leurs bateaux au large; les chas-

seurs, placés à la poupe, brûlent quelques amorces pour essayer leurs armes. Les barques de Berre se joignent à celles qui arrivent de Marignane et de Martigues. Chacun prend son rang et l'ordre de bataille s'établit. L'expédition se dirige vers l'anse de *Batidou*, au fond de laquelle la tactique veut qu'on réunisse les myriades de foulques qui nagent sur l'étang. Alors les bateaux s'espacent de manière à fermer l'anse par sa gorge. La ligne s'étend d'abord, se courbe ensuite en demi-cercle et s'avance vers le but indiqué; mais les plages que ses extrémités recourbent la forcent à se resserrer et à diminuer l'espace qu'elle occupe. L'oiseau nageur fuit devant le danger; bientôt il se trouve cerné entre la ligne des bateaux et les chasseurs à pied qui couvrent la grève. Il n'a d'autre ressource que de s'élever dans les airs; mais son aile pesante, dernier espoir d'une croissante inquiétude, le rend paresseux à partir. Il essaie pendant quelque temps, et ses pattes festonnées et demi-palmées frappent les eaux avec effort pour les quitter; enfin, il s'élève lentement et en tournoyant. De loin on dirait une nuée de papillons noirs au vol incéces. L'oiseau effrayé décrit des lignes circulaires dans l'espace, n'osant franchir ce cordon formidable, ni traverser la grève couverte des paysans armés venus de Berre, de Veloux, de Ventabren et de Rognac, en faveur desquels on laisse ce jour-là dormir les lois sur le port d'armes.

Cependant les bateaux s'avancent toujours et enfin ne permettent plus aux oiseaux désespérés de rester dans ce cercle menaçant, à chaque in- que instant rétréci. Ils fuient donc dans toutes les directions et de toutes parts ils sont atteints. Avant d'avoir entendu l'explosion de l'arme meur- trière, on les voit tomber du haut des airs. Une fusillade s'engage, aussi fournie que celle d'un bataillon exécutant un feu de file. La terre et l'eau sont, à la lettre, jonchées de morts et de blessés. Cette tuerie dure bien ainsi une demi-heure, car chaque bateau est armé d'une dizaine de fusils, qui ne suffisent pas, malgré la promptitude d'un chargeur spécial, aux be- soins de la circonstance.

La peur fait changer aux foulques la direction primitive de leur vol; elles reviennent dans le centre, tirent d'un autre côté, reviennent encore dans le centre, montent toujours en tournoyant, et de la sorte beau- coup finissent par s'échapper après s'être élevées à une hauteur où le plomb ne saurait les atteindre. Quelques unes, paresseuses, étourdis ou blessées, sont restées sur l'eau; les rameurs aussitôt déploient toute leur force, afin que leurs chasseurs, arrivés les premiers, puissent les tirer. C'est une véritable *regate* vénitienne, où les pêcheurs berrois aiment à faire montre de la souplesse de leurs muscles. On dirait la fin d'un com- bat où les tirailleurs acharnés poursuivent les fuyards et causent encore bien des pertes à l'ennemi vaincu.

Pendant ce temps, la ligne s'est rompue, les bateaux vont pêle-mêle, les cris et les vociférations se croisent. On se dispute une foulque qu'un chasseur a blessée et qu'un autre a achevé de tuer: on se complimente mutuellement sur l'adresse que l'on a déployée; on se récrie d'admira- tion sur la quantité de gibier tué, sur la beauté du spectacle, etc. Tout cela défraie un intervalle d'une heure d'une attaque à l'autre; à Berre, l'attaque se nomme *anglade*.

Peu à peu, le rang et l'ordre se rétablissent, la ligne se réforme, et l'on prend une nouvelle direction pour aller tuer ailleurs ces pauvres oiseaux qui, par une singularité remarquable de leurs habitudes, volent toujours isolément, se réunissent plus loin et nagent alors de compagnie. Déjà les chasseurs à pied, mettant un de leurs fusils en bandoulière (presque tous en ont deux), se sont portés rapidement vers la grève qui va devenir le témoin du nouveau massacre.

C'est ordinairement à la plage de Rognac, où est un joli bosquet, que l'on se dirige pour cette seconde anglade. Tout s'y passe comme à la pre- mière. Il en est de même de la troisième qui s'exécute vers le point où le coteau, sur la croupe duquel est bâti le château de Bruny, vient aboutir par une pente douce au rivage de l'étang. Dans toutes ces fusillades, on n'a jamais eu à déplorer que de bien rares et bien légers accidents. Au contraire, des épisodes intéressants détournent souvent l'attention des chasseurs; c'est tantôt un adroit tireur qui aura fait tomber perpendicu- lairement dans sa barque la foulque qu'il a visée; tantôt c'est un autre tireur qui, plus adroit ou plus heureux, en aura tué deux à la fois au mo-

ment où elles se croisaient dans l'air: l'habile chasseur est salué des cris d'une franche admiration, on se demande son nom et son pays; tantôt bravé dix fois l'eau de l'étang afin de rapporter à son maître, chasseur pédestre, dix foulques mises successivement à bas.

Mais le soleil est arrivé presque au milieu de sa course; il lance d'a- plomb ses rayons sur les ondulations légères des vagues dont il semble faire jaillir des gerbes de feu. Les matelots sont fatigués, les fusils sales, amis. Chasseurs et matelots se sentent dévorés d'une faim que l'air marin a aiguisée. On aborde donc; la descente a lieu au-dessous du château de Bruny. On tire à terre les barques, qui toutes sont plates. Les chasseurs rangés lavent ou font laver leurs fusils; mais les autres, en plus grand nombre, étalent sur le gazon leurs provisions de bouche. Les groupes se sont établis au milieu des clairières de l'ajonc épiqueux (*argiolas*) qui, ce jour-là, semble s'être paré tout exprès de ses fleurs hivernales d'un jaune éclatant. Quelle que soit la différence des mets et des services, depuis les plus délicats jusqu'aux plus grossiers, depuis la serviette d'une blancheur choie de poche d'une propreté douteuse et portant le repas le plus frugal, partout une joie franche s'unit à un appétit pantagruélique. Là, point d'en- che; là, les vins fins passent par le gosier des matelots assis avec les chas- seurs à la table commune; là, les liqueurs les plus exquises sont versées au premier venu avec autant de plaisir que celui-ci en éprouve à les vouer: rien de ces provisions ne retourne au logis. Point d'égoïstes, point de ces misanthropes qui mangent seuls et se retirent à l'écart. Les groupes se visitent, la gaieté et la cordialité les animent; plusieurs, quand la faim est apaisée, entendent de chansons joyeuses; plusieurs, quand libations. Quelques détonations des fusils que l'on sèche augmentent le vacarme inoffensif de cette fête d'un peuple pacifiquement armé.

Quelquefois on a ainsi compté de trois à quatre mille hommes réunis sur cette plage. Des dames, comme nous l'avons dit en commençant, ajoutent au charme de la réunion et modèrent par leur présence les ex- cès de la joie; aussi rarement survient-il des querelles, malgré la pétu- lance du caractère provençal. Enfin, quand tout le monde est bien repu, que l'on a donné ou reçu des félicitations, que l'on a vu ses amis, ses connaissances des pays voisins, on se rembarque pour faire une dernière anglade qui n'est jamais ni aussi vive ni aussi productive que les pre- mières; chacun rentre ensuite chez soi, et le lendemain la solitude et le silence, hôtes ordinaires de ces lieux, règnent de nouveau sur les bords de l'étang, si bruyants et si animés la veille.

V. C.
(Gazette du Midi.)

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Les personnes qui tiennent à avoir toujours la bouche fraîche et à conser- ver leurs belles dents n'ont qu'à se servir de l'*Eau de M. Desirabode, dentiste du roi*. On la trouve chez M. Petit, à Lyon, place Neuve-des- Carmes, 1, et chez M. Broise, parfumeur, place des Terreaux, 8. — Prix: 2 et 3 f.

SALLE DE LA GALERIE DE L'ARGUE.

Tous les soirs, à huit heures,

Représentation des chiens et des singes savants et comédiens.

TOURS GYMNASTIQUES DE G. SUHR FILS.

MICROSCOPE A GAZ OXI-HYDROGÈNE.

POLYORAMA OU POINT DE VUE PROTÉE.

NOTA. — On donne des représentations particulières aux collèges et aux pensions en réduisant le prix.

Etude de Me Aubert, huissier à Lyon, rue Trois- Carreaux, 8.

Le vendredi vingt-deux juillet 1842, à dix heures du matin, sur la place des Terreaux de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en une console à dessus de marbre, bois de lit, banque, armoires, buffet, canapé, établis de menuisier, outils propres à cette industrie, poêle, chaises, batterie de cuisine, etc. (1142)

ÉTUDE DE M^e OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

VENTE VOLONTAIRE,

AUX ENCHÈRES,

En l'étude de M^e Olivier, notaire, rue Palais-Grillet, 2,

le vingt-un juillet 1842, à l'heure de midi,

D'UNE MAISON

Située à Lyon, degrés du Change, 6.

Composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, un étage sur la façade et quatre étages sur le derrière, avec un autre bâtiment au nord de ladite maison, ayant cave, rez-de-chaussée et chambre au-dessus, cour entre deux, et autre cour sur le derrière, indivise avec d'autres propriétaires.

Le revenu net de l'immeuble arrive à plus de 1,400 fr. La vente aura lieu à l'extinction des feux, sur une mise à prix de 20,000 fr., au pardessus de laquelle les enchères seront reçues et l'adjudication tranchée.

S'adresser à M^e Olivier, notaire, dépositaire du cahier des charges et chargé de traiter. (3168)

ÉTUDE DE M^e HODIEU, NOTAIRE A LYON.

A vendre pour cause de santé.

Bel Etablissement

DE BAINS NEUFS,

dans un bon quartier et en plein état d'activité.

S'adresser audit M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, n. 25. (6658)

A vendre ou à louer pour cause d'âge.

MAISON ET FONDS DE CAFÉ DU BEAU MUSÉE STATUAIRE, tenu par l'ancien piqueur de Napoléon, le seul en Europe dans son genre, situé sur l'avenue de Saxe, aux Brotteaux, n. 15. S'y adresser. (881)

A vendre.

LE TITRE DE GREFFIER de la justice de paix du canton de Serrières (Ardèche), S'adresser au titulaire. (857)

A vendre.

UN FONDS DE MARCHAND TAILLEUR, ayant une bonne clientèle et situé au centre de la ville, dans une position avantageuse. — Prix: 10,000 fr. On donnera des facilités pour les paiements. S'adresser au Bureau d'Affaires, rue de l'Hôpital, n. 56, au 2^e. (5598)

Mairie de la ville de la Croix-Rousse.

AVIS.

Nous, maire de la ville de la Croix-Rousse,

DONNONS AVIS:

Que le 17 août prochain, à midi, il sera procédé par nous, dans l'une des salles de la mairie de cette ville, à l'adjudication au plus offrant, par voie de soumission, de la ferme des emplacements destinés à recevoir douze échoppes de rissoteurs de marrons.

Les personnes qui voudront concourir à cette adjudication pourront jusqu'au 16 août prendre connaissance, au secrétariat de la mairie, du cahier des charges, clauses et conditions auxquelles la ferme sera adjugée.

Fait à la mairie, le 16 juillet 1842.

Le maire de la ville de la Croix-Rousse, CABIAS. (5606)

AVIS INTÉRESSANT.

On offre de céder de suite à un monsieur, à une dame ou demoiselle, à même de pouvoir fournir un cautionnement en argent ou d'offrir une garantie hypothécaire, la suite d'un commerce lucratif et honorable, infiniment agréable et facile à gérer, dans lequel on est assuré de se faire chaque année de 11 à 12,000 francs de revenu, et ce sans être nullement exposé aux chances défavorables qui ne surviennent que trop fréquemment dans les autres branches de commerce.

On pourra en devenir entièrement l'unique propriétaire en payant 4,000 francs pendant quatre années consécutives seulement, à partir du jour où on en prendra possession.

Ecrire franco ou s'adresser à Lyon, pour les renseignements, à M. Deschamps, rue Belle-Cordière, n. 20, au 1^{er}, sur le devant, tous les jours de dix heures du matin à trois heures après midi. (7385)

Médaille d'honneur et Privilège exclusif.

BREVETS D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT, PROROGATION DES BREVETS POUR DIX ANS PAR ORDONNANCE ROYALE.

CAPSULES DE MOTHES

Au Baume de Copahu pur et liquide,

Pour le TRAITEMENT des MALADIES SECRÈTES, Ecoulements récents ou chroniques, Fluxions blanches, etc.

DÉPÔT GÉNÉRAL: chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, 42.

Toute boîte dont la partie inférieure ne sera point revêtue de la signature MOTHES LAMOUROUX et C^e sera réputée CONTREFAÇON, et le vendeur poursuivi conformément à la loi.

PRIX DE LA BOÎTE: 4 FRANCS. (7182)

A vendre volontairement.

BEAU FONDS DE CAFÉ sur une des belles places de Lyon, ayant un bon travail et un long bail. — Prix modéré. S'adresser à M. Colonge, marchand de vins, à l'Entrepôt-Général, à Perrache, et à M. Berger, écrivain, à Rive-de-Gier. (865)

A vendre.

UN PETIT CHAR DE COTÉ, léger, avec un cheval. S'adresser quai d'Orléans, n. 29. (876)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi du Sirop pectoral de Mou-de-Veau aux personnes atteintes de grippe, rhumes, catarrhes, coqueluche, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration, détruit l'irritation.

Se vend par flacons et demi-flacons, avec le prospectus, à la pharmacie de Macors, rue Saint-Jean, n. 50, à Lyon. (7709)

DÉPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, approuvé par l'Académie royale de Médecine, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, rougeurs, démangeaisons, taches et boutons à la peau, de la goutte et des rhumatismes. (7421) S'adresser à la pharmacie Quet, rue de l'Arbre-Sec, 51.

PHARMACIE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 23.

DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix: 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermezon, rue de la Comédie. (7381)

A affermer.

UNE BLANCHISSERIE sur une rivière qui ne tarit et ne gèle jamais, ayant un grand bâtiment avec buanderie, lavoir, écurie, fenil, hangar et appartement de neuf pièces, greniers, etc., quatre hectares de prairies, pouvant servir à une fabrique d'impression. S'adresser place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, au portier. (835)

GRAND DÉPÔT

DE PORCELAINE BLANCHE ET DORÉE

DES MANUFACTURES DE LIMOGES,

Place de la Miséricorde, 10.

Assiettes à couteau,	1 ^{er} grandeur, 1 ^{er} choix,	6 f. 50 c.
—	2 ^e grandeur, —	6 »
—	3 ^e grandeur, —	5 50
—	1 ^{er} grandeur, 2 ^e choix,	5 50
—	2 ^e grandeur, —	5 »
—	3 ^e grandeur, —	4 50

Plats ronds, de 75 c. et au-dessus.
Raviers-coquilles dits *beurrés*, 1^{er} grandeur, 60 c.
— 2^e grandeur, 50 c.

On trouve généralement tout ce que l'on peut désirer aux prix de fabrique, ainsi qu'objets de fantaisie. On se charge de toutes espèces de commandes. (5396)

MALADIES DE LA PEAU ET DU SANG.

EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour la guérison radicale et sans rechute des maladies vénériennes, dartres, rhumatismes, etc., tant anciennes qu'elles soient. — Ne pas confondre cette préparation avec le sirop. — Prix du flacon: 20 fr.; le demi-flacon, 10 fr.

Dépôt, pour Lyon, BERTRAND, place Bellecour, 12; Marseille, THUMIN, rue de Rome, 46; Saint-Etienne, MARTINET, rue de Foy; Grenoble, SAVOYE, rue Vieux-Jésuites; tous pharmaciens. (7181)



LE CROCODILE, LE MARSOIN, LE MISTRAL, LE STROCCO.

beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception.

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône, A 3 HEURES 1/2 DU MATIN.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l' Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6361)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, rue Poulaille, 19.